

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 19 avril 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (Pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2016

1-2 Installation d'un manège aux abords du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON – Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal

1-3 Terrain commun du cimetière – Relève des sépultures antérieures à 2000 au nouveau cimetière

1-4 Terrain commun du cimetière – Relève des sépultures antérieures à 1987 à l'ancien cimetière

1-5 SIVU de la Roche Bernard – Modification des statuts au 1er septembre 2016

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours

2-2 Budget principal – Admissions en non valeur

2-3 Budget des mouillages – Admissions en non valeur

2-4 Site remarquable du goût – Attribution d'une subvention à la Confrérie des bouchoteurs

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Dénomination de voie – Impasse de Brancelin

4 - QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décision du Maire n° 8 – Mise à jour de l'inventaire des zones humides

5-2 Constitution d'un groupe de travail pour la mise à jour de l'inventaire des zones humides

5-3 Décision du Maire n° 9 – Réalisation de plateaux ralentisseurs sur voirie existante

5-4 Suivi bactériologique des exutoires littoraux – Le Palandrin et Loscolo

5-5 CAP ATLANTIQUE – Lancement de la révision du SCOT

5-6 Opération de nettoyage des plages avec le Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne-Sud

5-7 Cinquantenaire de l'Office de Tourisme

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2016

1-2 INSTALLATION D'UN MANEGE AUX ABORDS DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'espace qui était occupé par le manège de Monsieur et Madame GUENEAU n'est plus disponible pour les accueillir en juillet et août 2016.

Aussi, il propose au conseil municipal de mettre à leur disposition une partie de la parcelle communale cadastrée ZI n° 59 aux abords du Complexe polyvalent Lucien Petit-Breton pour leur permettre d'exercer leur activité sur la période estivale. Dans ce cadre, il indique qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour régir cette occupation.

Il propose à l'assemblée de faire lecture de cette convention (ci-annexée) et de l'approuver.

Monsieur LE MAULF dit que c'est une bonne décision et que c'était ce que LE GROUPE DIALOGUE ET ACTION avait préconisé.

Monsieur le Maire lui répond que la question n'avait pas été posée en ces termes et qu'il convenait de trouver une solution pour le stationnement des véhicules et caravanes de M. et Mme GUENEAU.

Monsieur Pierrick JAUNY rappelle à l'assemblée les démarches qui ont été effectuées par la municipalité pour permettre au manège de poursuivre son activité. Il précise qu'un accord avait dans un premier temps été trouvé sur un terrain appartenant à Madame BERNARD. Toutefois, celle-ci s'est rétractée. Un terrain communal leur a donc été proposé.

Monsieur LE MAULF confirme que cet emplacement est adapté pour les familles et redit que le terrain communal n'était pas la solution première.

Monsieur Pierrick JAUNY lui explique qu'il n'était pas possible de les autoriser à stationner l'ensemble de leurs véhicules sur le terrain communal et que cette solution a pu être adoptée dans la mesure où le stationnement de leurs véhicules et caravanes pourra être envisagé sur un terrain appartenant à Monsieur Alain JAUNY dans la zone artisanale du Clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme GUENEAU
- **Charge** le Maire de signer la convention ci-annexée

1-3 TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE – RELEVÉ DES SEPULTURES ANTERIEURES A 2000 AU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le nouveau cimetière communal des sépultures relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucun titre de concession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

Vu les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

Vu les articles R.2223-3 et R.2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

Vu l'article R.2223-5 du même code selon lequel les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de cinq ans suivant l'inhumation (article 8 du règlement municipal des cimetières de Pénestin).

Vu qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq années.

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait du le faire ;

Monsieur le Maire propose :

-de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession.

- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personnes inhumées.

-d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procèdera à la reprise des terrains en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de s'assurer de la pose de plaquettes « demande de renseignements » sur les sépultures concernées (effectuée depuis novembre 2011), de procéder à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie ; de diffuser un communiqué explicatif de cette démarche sur le site internet communal et le bulletin municipal ; et enfin lorsque la famille des défunts est connue, d'envoyer un courrier de relance en LR avec AR , deux mois avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- **Décide** de proposer aux familles qui le souhaitent soit de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ; soit de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.
- **Fixe** le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} avril 2017.
- **Décide** de procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures et le charge, de façon générale, de l'application de la présente délibération

1-4 TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE – RELEVÉ DES SEPULTURES ANTERIEURES A 1987 A L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans l'ancien cimetière communal des sépultures relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucun titre de concession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

Vu les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

Vu les articles R.2223-3 et R.2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

Vu l'article R.2223-5 du même code selon lequel les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de cinq ans suivant l'inhumation (article 8 du règlement municipal des cimetières de Pénestin).

Vu qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq années.

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait du le faire ;

Monsieur le Maire propose :

-de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession.

- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personnes inhumées.

-d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procèdera à la reprise des terrains en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de s'assurer de la pose de plaquettes « demande de renseignements » sur les sépultures concernées (effectuée depuis novembre 2011), de procéder à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie ; de diffuser un communiqué explicatif de cette démarche sur le site internet communal et le bulletin municipal ; et enfin lorsque la famille des défunts est connue, d'envoyer un courrier de relance en LR avec AR , deux mois avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- **Décide** de proposer aux familles qui le souhaitent soit de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ; soit de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.
- **Fixe** le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} avril 2017.
- **Décide** de procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures et le charge, de façon générale, de l'application de la présente délibération

1-5 SIVU DE LA ROCHE BERNARD – MODIFICATION DES STATUTS AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de Madame Pascale PONCET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical en date du 2 mars 2016, a validé la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au 1^{er} septembre 2016.

La création de ce nouveau service entraîne une modification des statuts du SIVU de La Roche-Bernard.

Les statuts seront modifiés aux articles :

- **L'article 2**, qui indique la compétence du SIVU de La Roche Bernard : le Pôle Petite Enfance, composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles, des Multi Accueils de Férel et de Nivillac et du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents),
- **L'article 7**, qui précise les ressources et les charges administratives du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard au 1^{er} septembre 2016
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CAP ATLANTIQUE - FONDS DE CONCOURS

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les projets à présenter au titre des fonds de concours 2016.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée les projets suivants :

Projets	Montant HT	Sollicitation de fonds de concours
Programme de voirie 2016 - Réfection de la route de Loscolo – Le Bile et mise en place d'un carrefour à Kerfalher	122 500 €	55 906 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter les fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 55 906 € pour le projet cité ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 2012060215 en date du 18/03/2016 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de ces pièces s'élève à 241.62 € et concerne :

- Des impayés liés à une dégradation de toilettes publiques de 2012 pour un montant de 217.22 €
- Des impayés liés à une redevance terrasse de 2015 pour un montant de 24.40 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 241.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 241.62 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 BUDGET DES MOUILLAGES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 2141000815 en date du 18 mars 2016 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de ces pièces s'élève à 316 € et concerne :

- Des impayés d'une concession de mouillage de 2009 et 2010 pour un montant de 316 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 316 €

Monsieur le Maire propose qu'afin d'éviter ces impayés, il conviendrait de modifier le règlement lors du prochain conseil portuaire afin que les concessions soient payées avant la prise de possession du mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 316 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 SITE REMARQUABLE DU GOÛT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFRERIE DES BOUCHOTEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 avril 2016, il a été saisi d'une demande de subvention émanant de la confrérie des Bouchoteurs dans le cadre de la représentation de la commune au Site Remarquable du Goût, qui a pour objet la valorisation de la moule de Bouchot de Pénestin et du territoire.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 600 € (sur justificatifs) à la confrérie des Bouchoteurs pour le déplacement qu'elle envisage au marché du site remarquable du goût d'Objat les 6 et 7 août 2016.

Monsieur LE MAULF s'interroge sur l'opportunité de cette subvention dans la mesure où une subvention de 716 € a été attribuée aux bouchoteurs lors du conseil municipal du 29 février dernier. Par ailleurs, il indique à l'assemblée que cette association a un excédent de fonctionnement confortable issu de la vente de ses différents produits sur les marchés. Dans ces conditions LE GROUPE DIALOGUE ET ACTION s'interroge sur le remboursement de ces frais de déplacement.

Monsieur le Maire lui explique que sans cette association la représentation de la commune au Site du goût serait largement compromise. Il rappelle qu'il convient de trouver des bénévoles pour s'en occuper et que leur rôle lors de ces déplacements est de représenter la commune.

Madame DUPE estime que ce n'est pas équitable vis-à-vis des autres associations locales.

Monsieur le Maire lui répond que l'objet de cette subvention vise à assurer la représentation du site du goût de Pénestin au niveau national.

Madame SEIGNEUR rappelle qu'il est possible de l'ouvrir aux autres associations.

Madame Bénédicte DUPE redit que toutes les associations de Pénestin ont une valeur ajoutée et que toutes les associations sont importantes pour la vie de la commune.

Monsieur le MAULF convient que c'est intéressant mais qu'il reste une interrogation sur le remboursement des frais de déplacements.

Monsieur le Maire ajoute à l'assemblée que le remboursement qui a été fait lors du conseil municipal du 29 février était une régularisation des frais de déplacement de 2015.

Monsieur le MAULF maintient tout de même son interrogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 4 abstentions :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 600 € (sur justificatifs) à la confrérie des Bouchoteurs dans le cadre de la représentation de la commune au Site Remarquable du goût
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-1 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DE BRANCELIN

Sur proposition de Monsieur LEBAS,

Vu le code des collectivités territoriales,

A la demande des propriétaires du lotissement de Brancelin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la voie indiquée sur le plan ci-annexé soit dénommée :

- « Impasse de Brancelin »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Impasse de Brancelin » la voie indiquée sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISION DU MAIRE N° 8 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP – 5-2016 ACTUALZH : Mise à jour de l'inventaire communal des zones humides

Attribution du marché

Décision n° : 2016-8

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- **VU** la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

- Vu la publication de l'appel d'offre dans l'édition 56 de Ouest France en date du 19 février 2016 ainsi que sur le site « LACENTRALEDESMARCHES.COM » à compter du 17 février 2016,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-5-2016 ACTUALZH relatif à la mise à jour de l'inventaire communal des zones humides est attribué à :

DERVENN Conseils Ingénierie – 28, Le chemin Chaussé – 35250 MOUAZE pour un montant de 3 350 euros HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-2 CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Suite à la mise en révision de son plan local d'urbanisme, la commune de Pénestin a décidé de lancer également une actualisation de son inventaire des zones humides.

Dans le cadre de cette actualisation la commune souhaite que soient impliqués, au sein d'un groupe de travail, différents acteurs représentant le territoire. Ce groupe de travail sera associé au suivi de l'étude et à la validation des différentes étapes de l'inventaire.

Les acteurs suivant ont été invités à venir participer à ce groupe de travail qui se réunira pour la première fois mi mai :

- **Elus** : Monsieur LEBAS Jean-Claude, Madame GILORY Marie-Madeleine, Madame DUPE Bénédicte
- **Association environnementale** : Madame ECHARD Marie-Armelle- Présidente de l'association des amis du pays entre Mes et Vilaine
- **Agriculteur** : Monsieur Joseph Vaugrenard
- **Chasseurs et personnes ayant la mémoire des lieux** : Monsieur Jean-Claude HERBRETEAU et Monsieur Paul Marcel DESBOIS
- **IAV** : Madame Anne LE NORMAND
- **Cap Atlantique** : Monsieur Mathieu BOURGEOIS ou Madame Maud GENDRONNEAU
- DDTM du Morbihan
- Technicien Mairie : Julien Fortune

5-3 DECISION DU MAIRE N° 9 – REALISATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS SUR VOIRIE EXISTANTE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 9-2016 PLATEAUX : Réalisation de plateaux ralentisseurs sur voirie existante

Attribution du marché

Décision n° : 2016-9

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la consultation de 3 entreprises,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 18 avril 2016,**

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 9-2016 PLATEAUX relatif à la réalisation de 3 plateaux ralentisseurs sur voirie existante est attribué à :

CHARIER TP – ZA du Landy – 5, rue des Tanneurs – 56450 THEIX pour un montant de 20 085 € HT soit 24 102 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

Monsieur LE MAULF souhaite rappeler la dangerosité des couloirs de courtoisie notamment sur le secteur de Kéravar. Madame SEIGNEUR et GIRARD abondent en son sens.

Monsieur le Maire rappelle les 5 surélévations de chaussées qui sont prévues.

Madame DUPE ajoute que le couloir qui se situait au Haut Pénestin a bien été enlevé.

Monsieur BAUDRAIS explique à l'assemblée que la solution des couloirs de courtoisie avait été retenue à l'époque car c'était une préconisation du Conseil Départemental. Il ajoute que si des économies sont réalisées, on pourra envisager la transformation des couloirs de courtoisie en surélévation de chaussée.

5-4 SUIVI BACTERIOLOGIQUE DES EXUTOIRES LITTORAUX – LE PALANDRIN ET LOSCOLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade des sites de Loscolo et du Palandrin une campagne d'analyses des exutoires a été réalisée le 13 avril 2016 par CAP ATLANTIQUE. Les résultats ont démontré, pour tous les sites prélevés, une qualité correcte.

5-5 CAP ATLANTIQUE – LANCEMENT DE LA REVISION DU SCOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision du SCOT de CAP ATLANTIQUE une exposition est affichée dans le couloir de la mairie et les registres de consultations sont disponibles à l'accueil jusqu'à la fin du mois de juin.

Les fiches di diagnostic liées à la révision du SCOT sont téléchargeables via le lien suivant : <http://www.cap-atlantique.fr/node/1643>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45